

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 01 JUIN 2018

Le ministre d'Etat

à

Destinataires In fine

Objet : Opérateurs de l'eau et la biodiversité

Les opérateurs de l'eau et de la biodiversité mettent en œuvre, aux côtés des services déconcentrés de l'Etat, la politique portée par le ministère de la transition écologique et solidaire. La loi biodiversité promulguée le 8 août 2016 a introduit plusieurs évolutions importantes d'organisation et de périmètre de missions de ces opérateurs. En parallèle, les collectivités se sont vues dotées de compétences élargies en matière d'eau et de biodiversité. Enfin, la loi de finances pour 2018 a modifié en profondeur les circuits financiers entre l'Etat et ses opérateurs et fixé des orientations financières pour le quinquennat en cours. La nécessaire maîtrise des dépenses publiques (effectifs et moyens financiers) conduit à rechercher des pistes nouvelles d'efficacité dans l'action publique.

Nous avons à relever collectivement des défis majeurs de reconquête de la biodiversité et de qualité de l'eau dans un contexte de changement climatique et à atteindre les objectifs fixés dans les directives européennes pour la France. Il importe en conséquence que les actions des différentes composantes du MTES soient pleinement coordonnées et efficaces. Aussi, afin de bénéficier d'une analyse de l'organisation et du fonctionnement actuel des opérateurs et de propositions d'adaptation, j'ai confié, conjointement avec le ministre de l'action et des comptes publics, une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable et à l'Inspection générale des finances. Ceux-ci nous ont rendu leur rapport qui porte des recommandations concernant l'Agence française de la biodiversité, l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Agences de l'Eau et les parcs nationaux.

Je souhaite partager avec vous ces recommandations et conduire durant le mois de juin des consultations des différentes parties prenantes avant d'arrêter les premières décisions. Dans cette perspective, je vous invite à formaliser, si vous le souhaitez, vos contributions à l'adresse dédiée suivante : opérateurs-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr



Nicolas HULOT

Liste des destinataires :

Mesdames et messieurs les présidents de Conseil d'administration de l'AFB, de l'ONCFS, des Agences de l'Eau, des Parcs nationaux, de l'Etablissement public du marais poitevin, du Conservatoire du littoral

Messieurs les Présidents des Comités de bassin

Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin

Messieurs les présidents de l'association des Maires de France, de l'association des départements de France, de l'Association des Communautés de France, de l'Association des Régions de France, de France urbaine et de l'association des maires ruraux de France

Mesdames et messieurs les Directeurs de l'AFB, de l'ONCFS, des Agences de l'Eau, des Parcs nationaux, de l'Etablissement public du marais poitevin, du Conservatoire du littoral

Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales

Mesdames et messieurs les présidents de la Fédération nationale des chasseurs, France nature Environnement, Fondation pour l'Homme et la Nature, Humanité et biodiversité, Ligue de protection des oiseaux, WWF, Amis de la terre, Fédération des pêcheurs de France, UFC Que choisir

Madame la vice présidente du Comité National de la Biodiversité

Monsieur le président du Comité National de l'Eau

Madame et messieurs les représentants des groupement de DDT et DREAL

Copie pour information :

- Madame la présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Monsieur le président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat
- Mesdames les députées Frédérique Tuffenel et Nathalie Bassire, co-rapporteurs de la mission d'application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Monsieur le sénateur Jérôme Bignon, ancien rapporteur de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages